



Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports

*Le Secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales*

Paris, le 24 NOV 2009

Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité

Monsieur le Président,

Lors des débats parlementaires, le Gouvernement a réaffirmé son attachement à ce que les mesures d'application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires puissent faire l'objet d'une étroite concertation avec l'ensemble des acteurs participant à la réalisation de ses grands objectifs et notamment la création des agences régionales de santé (ARS).

L'agence est un établissement public, dirigé par un directeur général nommé en Conseil des ministres. La gouvernance des ARS assure un équilibre entre l'autorité forte de l'exécutif et une bonne représentation des différentes parties prenantes au sein de l'instance délibérante, le conseil de surveillance.

La coordination des politiques publiques de santé menées dans la région est assurée par deux commissions placées auprès de l'ARS, intervenant respectivement dans les domaines de la prévention et de l'accompagnement médico-social.

Enfin, la loi donne la possibilité au directeur général de l'agence régionale de santé de créer des territoires de santé et mettre en place une conférence de territoire dans chacun d'eux. Rassemblant des représentants des différentes catégories d'acteurs du système de santé du territoire concerné, cette conférence organise la concertation et l'action conjuguée de ces acteurs autour des enjeux locaux du projet régional de santé.

La loi, qui a déterminé les principes fondateurs et les missions de ces instances, renvoie aux décrets d'application le soin d'en préciser la composition et les modalités de fonctionnement.

Je souhaite aujourd'hui recueillir votre avis sur les projets de décrets ci-joints, relatifs au conseil de surveillances des ARS, aux commissions de coordination des politiques publiques et aux conférences de territoire placées auprès d'elle. Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir vos observations et le cas échéant, vos propositions au plus tard le 30 novembre prochain.

Le projet de décret relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie fera l'objet d'une concertation ultérieure dont les modalités et le calendrier vous seront communiqués prochainement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PJ : 3 projets de décrets et 3 rapports de présentation